



**HAL**  
open science

# Michel Foucault et le moment dynastique: de l'Ancien Régime à la Révolution française

Jacques Guilhaumou

► **To cite this version:**

Jacques Guilhaumou. Michel Foucault et le moment dynastique: de l'Ancien Régime à la Révolution française. *Écrire l'histoire - Histoire, Littérature, Esthétique*, 2018, 18. hal-01952011

**HAL Id: hal-01952011**

**<https://hal.science/hal-01952011>**

Submitted on 30 Mar 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Michel Foucault et le moment dynastique : de l'Ancien Régime à la Révolution française

---

Travailler avec Foucault sur la Révolution française exige une approche critique d'un auteur qui accorde une place limitée dans ses écrits publiés de son vivant à cet événement historique<sup>1</sup>. Travailler sur Foucault et la Révolution française nécessite de prendre en compte à la fois ses publications et ses manuscrits, et tout particulièrement ses cours au Collège de France, désormais intégralement disponibles. L'objectif restreint de la présente étude est de circonscrire, d'un point de vue fonctionnel, l'enjeu d'un certain nombre de références à la Révolution française dans deux cours des années 1970, *La Société punitive* et *Il faut défendre la société*.

Dans ces premiers cours, Foucault s'intéresse à des fonctionnalités historiques spécifiques de la Révolution française, mais il le fait dans un cadre historique plus vaste, qu'il qualifie de dynastique<sup>2</sup>. Il spécifie ce moment au sein d'une historicité qui s'étend de l'Ancien Régime à la Révolution française. Il situe en son

centre la catégorie d'ajustement et sa concrétisation dans « l'illégalisme systématique<sup>3</sup> » attesté sous la forme de plusieurs illégalismes (populaire, affairiste/bourgeois et privilégié). Considérer de tels illégalismes, leurs fonctionnalités, au sein d'un processus de guerre civile permanente permet de caractériser « presque un mode de fonctionnement de la société tout entière<sup>4</sup> ». Foucault parle d'un « illégalisme systématique », essentiellement de nature populaire, qui n'entre pas en lutte contre le profit marchand, bourgeois, mais contre le prélèvement de l'État. Il pose la question : en quoi cet illégalisme contribue-t-il à la mise en place d'un appareil coercitif d'État ? Il y répond en centrant notre attention sur le phénomène d'ajustement d'illégalismes au sein d'un continuum, ce qui explique leur caractère à la fois divers et oscillant. Ces illégalismes participent en particulier d'un « jeu entre l'illégalisme populaire et la loi<sup>5</sup> ». Il s'agit alors pour le pouvoir de rompre ce continuum, et les ajustements

qu'il permet, en instaurant un appareil répressif d'État, tout particulièrement en direction des mouvements populaires. Qui plus est, il importe au pouvoir révolutionnaire de mettre un terme à l'aboutissement de l'illégalisme populaire dans « la forme extrême et populaire de la poussée révolutionnaire<sup>6</sup> », d'autant plus que cet illégalisme devient un enjeu majeur pour la nouvelle nation, à

l'exemple de la Vendée revendiquant « le refus de la légalité nouvelle », au nom du « jeu ancien des illégalismes<sup>7</sup> ». Ce continuum historique des illégalismes de l'Ancien Régime à la Révolution française s'appréhende en situant d'abord la fonctionnalité historique du mécanisme de réassujettissement/assujettissement des classes dominées au sein de la société d'Ancien Régime.

## L'historicité des fonctions discursives d'ajustement. Le cours de 1971-1972 sur les *Théories et Institutions pénales*

Au début de *Théories et Institutions pénales*<sup>8</sup>, Foucault analyse les fonctionnalités liées à la mise en place d'un appareil répressif, en relation avec le soulèvement en 1639 des Nu-pieds en Normandie. Il lui importe d'appréhender dans cet événement à la fois « l'assujettissement, le réassujettissement d'une classe opprimée et soulevée » et un « triomphe de l'État » sur la base d'« une distribution politique de la répression » et d'« une représentation théâtrale du pouvoir<sup>9</sup> ». Le moment dynastique spécifie le temps du basculement d'un système répressif hétérogène (féodal) vers un système unitaire (bourgeois), donc dans « un nouveau système de répression<sup>10</sup> », qui prend la forme d'« un système répressif unitaire<sup>11</sup> ». Ici se situent des effets de savoir, ayant valeur identitaire et institutionnelle au sein du savoir-pouvoir : une « identité des signes du pouvoir : identité des formes, des rites et parfois même des actes<sup>12</sup> », « un appareil de la justice armée [qui] était complexe, hétérogène<sup>13</sup> » au sein du théâtre du pouvoir.

Au titre d'un tel enchaînement, Foucault progresse dans son analyse de la révolte par la mise en évidence d'« une fonction répressive générale<sup>14</sup> » liée au pouvoir de répression de l'État, et marquée par la capacité étatique soit à faire disparaître le fonctionnement des autorités locales, soit à « faire fonctionner autrement des institutions qui restent les mêmes, avec des hommes qui restent eux aussi les mêmes<sup>15</sup> ». D'ajustement en ajustement, une constante fonctionnelle se précise dans la mise en jeu de stratégies, de types de fonctionnement, de rapports de pouvoir. De fonction en fonction, d'effet de savoir en effet de savoir, c'est un système de répression qui prend forme. Remplir ces fonctions revient à fixer des rapports de pouvoir sur la base d'institutions répressives d'État. Foucault s'efforce alors de désigner les fonctions de l'appareil de répression, à l'exemple de la fonction répressive des intendants favorisant « un instrument policier », « qui fonctionne au nom de l'État<sup>16</sup> ». Entre les fonctions spécifiques et la

fonctionnalité d'ensemble, nous sommes au plus proche du positionnement méthodologique du moment dynastique, à l'articulation entre l'approche archéologique décrivant des types et des règles discursives dans l'événement historique et l'approche généalogique des formes historiques d'émergence du savoir<sup>17</sup>. Ainsi apparaissent, en deçà de ce qui règle les discours, des fonctions déterminantes au sein de stratégies fondées sur des rapports de pouvoir, qui circonscrivent l'appareil répressif du futur

État de la société bourgeoise. Dans le même temps se précise l'analyse des rapports de force à partir des modes d'ajustement de la théorie à la pratique pénale. C'est là où Foucault élargit son analyse du « fonctionnement même de l'appareil répressif<sup>18</sup> » à l'ensemble de l'histoire de l'appareil judiciaire au cours de l'Ancien Régime et de la Révolution française. Il en vient ainsi à caractériser la spécificité du tribunal « punitif » pendant la Révolution française dans le cours suivant sur *La Société punitive*.

## La fonction d'inversion de la Révolution française. Le cours de 1972-1973 sur *La Société punitive*

Le cours sur *La Société punitive* déplace d'emblée l'enjeu des notions d'exclusion et de transgression dans le but de requalifier leur fonction d'« inverseurs<sup>19</sup> » en termes de pouvoir-savoir. C'est la nature même des luttes de pouvoir au sein de la société, et leurs effets de savoir, qui intéressent Foucault. Une notion est alors centrale, celle de guerre civile à l'état permanent, dans la mesure où « la guerre civile est la matrice de toutes les luttes de pouvoir, de toutes les stratégies du pouvoir<sup>20</sup> ». Foucault en vient ici à mobiliser le cas de la Révolution française en référence au sans-culottisme et aux massacres de septembre 1792.

Il s'agit, autour de la notion de sans-culottisme, d'élargir la dénomination d'un type social, le sans-culotte, au terme d'un parcours fait de déviations et de dérivations. S'intéressant aux émeutes frumentaires et à leur continuité dans les mouvements punitifs de la Révolution française, Foucault conclut sur ce qui

« a fait apparaître comme une force unitaire et collective, ce peuple – le “menu peuple”, ceux qui seront les sans-culottes – qui sera un des personnages essentiels de la Révolution : le sans-culottisme, c'est ce qui s'est effectivement constitué à travers des processus de guerre civile<sup>21</sup> ». Ici, la mention du sans-culottisme renvoie, au-delà du type social (le sans-culotte), à une manière d'être, d'agir, établie au terme d'un processus permanent de guerre civile, donc d'affrontements de toutes sortes, politiques, sociaux, religieux, linguistiques, etc. Cette approche de la Révolution française se précise dans son analyse des massacres de septembre 1792 dans les prisons parisiennes, au premier abord quelque peu déroutante. En effet, il écrit à propos des jeux de pouvoir dans les émeutes appréhendées à la fois dans la longue durée et dans le terme d'un événement précis, en prenant appui sur les massacres de Septembre :

On pourrait dire que ces rapports de pouvoir sont, dans ces soulèvements, non pas seulement réactivés mais inversés, c'est-à-dire qu'ils s'exercent dans un autre sens. Ainsi les massacres de Septembre durant la Révolution française ont été une espèce de justice à l'envers, c'est-à-dire la reconstitution d'un tribunal. [...] On inverse puisqu'on fait passer en jugement tous ceux qui étaient en prison et y étaient précisément pour échapper au tribunal révolutionnaire : aristocrates, prêtres. On a donc là un schéma d'appropriation, de réaction, d'inversion du rapport de pouvoir.<sup>22</sup>

Au titre de la figure de l'inversion, nous sommes ici dans un espace interstitiel où s'affrontent des classes antagonistes, donc qui n'est pas réductible à une simple représentation d'un rapport de pouvoir, voire même à un lieu (ici les prisons parisiennes) et à un temps déterminés. On y trouve un rituel, le rituel de la mise à mort, qui n'est pas purement anarchique, mais a ses règles et ses procédures, comme l'a montré le sociologue Bernard Conein dans ses travaux historiques<sup>23</sup>. La violence y domine, sous la forme d'une guerre générale qui a nom de guerre civile ; elle se répète même si elle est sans cesse supprimée par la loi. Il en ressort un complexe appareil de répression, tantôt du côté de l'action punitive, tantôt du côté de la loi répressive.

À suivre Michel Foucault, nous pouvons parler d'hétérotopies révolutionnaires, présentement l'espace du tribunal comme forme de justice à l'envers de la loi. C'est autour de la question de la continuité/discontinuité de l'illégalisme fonctionnel au cours du moment dynastique que se précisent le mieux les enjeux de l'émergence de rapports de force au sein

de la guerre civile permanente, en particulier pendant la Révolution française. Cet illégalisme fonctionne tant en interne, par le jeu de complicités, qu'en externe, sous la forme de la lutte directe. Certes, il ne peut être réduit à l'illégalisme populaire sous l'Ancien Régime par sa concrétisation dans une multiplicité de formes : populaires, bourgeoises, privilégiées, voire au sein même du pouvoir, avec le cas des intendants. Cependant, le point de vue sur la discontinuité révolutionnaire sous la figure de l'inversion montre que l'illégalisme populaire, au départ d'une variation infinie, est peu à peu typifié par l'illégalisme bourgeois, en cours de légalisation juridique, dans la figure de l'ennemi social. Un nouvel espace se constitue, s'institue avec la figure de l'ennemi social. Il s'agit d'un effet de savoir dans la mesure où il ouvre « la possibilité d'une analyse par la société même de la production de ses ennemis<sup>24</sup> ». Foucault multiplie alors les indices, à propos de la Révolution française, de l'émergence de la figure du criminel comme ennemi social. Il note d'abord que Robespierre, à la différence de Rousseau, même s'il admet comme lui que le criminel est un ennemi de la société, juge qu'il est barbare de tuer un ennemi captif. Et Michel Foucault en conclut qu'« un tel débat permet d'étudier l'effet théorico-politique de ce principe du criminel-ennemi social » et fournit par là même « une référence pour analyser des discussions politiques, des oppositions et des luttes de discours, à l'intérieur d'une situation politique donnée<sup>25</sup> ». Il y revient, plus loin, à propos de la prise de position de Le Peletier de Saint-Fargeau, en 1791, en faveur du principe de la punition par le talion, forme d'enfermement. Il écrit alors : « Il y a un moment où dans le discours et dans la pratique, quelque

chose d'autre est substitué à ce qui était dérivable » ; et il ajoute : « Ce quelque chose d'autre, c'est la forme-prison<sup>26</sup>. » Dérivation, substitution, inversion, sont autant de fonctions de la punitivité qui marquent la spécificité du moment dynastique de transition de l'énoncé des principes à leur mise en place effective. Foucault y revient encore dans une note manuscrite, non prononcée, où il attribue à Le Peletier et à Brissot, après Beccaria et Bentham, l'énoncé thématique, donc à

valeur de présupposé, de principe : « Le criminel, c'est l'ennemi social<sup>27</sup>. » Ainsi, la Révolution française est un élément central de l'émergence d'un programme de connaissance sur le criminel, devenu objet de savoir.

Foucault en vient, à partir de Sieyès et de sa théorie de la nation<sup>28</sup>, à l'effet de savoir le plus unifiant, en termes d'inversion, au cours de la Révolution française : l'adéquation du tout de la nation à la nouvelle citoyenneté.

## Le cas Sieyès. Le cours de 1976, *Il faut défendre la société*

*Il faut défendre la société*<sup>29</sup> clôt les recherches de Foucault dans ses premiers cours, plutôt dispersées au plan thématique, mais unifiées dans le cadre d'un fonctionnalisme historique à portée essentiellement méthodologique. La démarche archéologique n'y était présente que sous forme de descriptions locales, et l'apport généalogique avait permis d'appréhender le continuum d'un savoir historique des luttes, et de cerner ainsi des effets de savoir dans des stratégies et des tactiques spécifiques, mais s'en tenait à des « fragments de généalogie<sup>30</sup> ». Le thème du cours de 1976 interroge alors en quoi « le fonctionnement du pouvoir » s'explique par la référence à la guerre. Après avoir montré que c'est le discours de l'histoire qui fait de la guerre l'analyste principal du pouvoir, Foucault en vient à montrer que la Révolution française dénoue, ou tout du moins réduit, le lien discursif entre la guerre et l'histoire. C'est là qu'intervient Sieyès, et plus spécifiquement la lecture de *Qu'est-ce que*

*le tiers état* ?<sup>31</sup>. Foucault trouve dans ce célèbre ouvrage l'exemple même d'« un retournement de la guerre dans le discours de l'histoire<sup>32</sup> » par un processus d'auto-dialectisation autour de la notion de nation. Foucault précise alors :

À propos de la nation [...] vous savez que, en gros, la thèse de la monarchie absolue était que la nation n'existait pas, ou que du moins, si elle existait, elle ne le pouvait que dans la mesure où elle trouvait sa condition de possibilité, et son unité substantielle, dans la personne du roi [...]. Avec Sieyès on va avoir une tout autre définition, ou plutôt une définition dédoublée de la nation. D'une part un état juridique. Sieyès dit que pour qu'il y ait une nation, il faut deux choses : une loi commune et une législature. Voilà pour l'état juridique [...]. Pour qu'elle subsiste et prospère comme condition non plus formelle de son existence juridique, mais comme condition historique de son existence *dans* l'histoire, il faut

autre chose, d'autres conditions. Et c'est à ces conditions-là que s'arrête Sieyès. Ce sont les conditions en quelque sorte substantielles de la nation, et Sieyès en voit deux groupes.<sup>33</sup>

Sieyès inverse donc la condition de possibilité de l'existence de la nation, qui ne relève plus de la personne du roi, mais des conditions historiques de son existence. De telles conditions historiques sont consubstantielles à la nation, elles sont à la fois des « travaux » (de l'agriculture aux arts libéraux en passant par l'industrie et l'artisanat) et des « fonctions » (de l'Église à l'administration en passant par l'armée et la justice), selon les désignations mêmes de Sieyès<sup>34</sup>. Nous sommes donc confrontés, en 1789, à une inversion fonctionnelle. C'est en effet sur les conditions historico-fonctionnelles de la nation énoncées par Sieyès que Foucault s'appuie pour situer la manière dont ce penseur de la Révolution française « renverse l'analyse<sup>35</sup> » au profit du savoir sur les luttes en considérant ainsi que les conditions d'existence de la nation ne sont pas dans l'existence même de la nation, simple

condition formelle issue du contrat et de la loi, mais dans ses fonctions et ses travaux, exercés pour l'essentiel par le tiers état. À ce titre, il peut et doit exister un groupe d'individus disposant de la capacité de former et d'exercer ces travaux. Dès les années 1780, avant même l'invention de l'Assemblée nationale par les constituants en 1789, le tiers état est apte à diriger la France, à en assurer le fonctionnement, à y constituer un État en son sein. Il lui revient de manière naturelle de proclamer en 1789 l'existence juridique de la nation sous une loi commune. Gouverner en assurant le pouvoir de l'État est désormais au centre du discours de l'histoire tel qu'il s'écrit par les révolutionnaires. C'est du moins ce que dit Sieyès. Et c'est là qu'il convient d'une part de substituer un rapport civil au rapport guerrier, donc de considérer la guerre civile comme une nécessité passagère, et d'autre part de ne pas confondre gouvernement et pouvoir exécutif. Il s'agit pour Foucault de situer le « principe d'intelligibilité » de l'universalité de l'État/gouvernement dans la caractérisation d'une « totalité fonctionnelle de la nation / universalité réelle de l'État<sup>36</sup> ».

\*  
\* \*

Le fonctionnalisme historique de Foucault considère que la Révolution française a toute sa place dans l'espace de conceptualisation des effets de savoir au sein du moment dynastique. Le propos de Foucault n'est donc pas d'ordre historiographique : il ne s'interroge pas sur la pertinence ou non du débat des historiens sur la rupture propre à l'événement révolutionnaire. Sur la base du fonctionnalisme discursif, son analyse porte sur

les rapports de force d'ordre dynastique, c'est-à-dire considérés à partir d'un savoir discursif et historique sur les luttes. Foucault met l'accent, à propos de la Révolution française, sur les mécanismes de l'inversion qui concernent tout autant les stratégies punitives (le sans-culottisme, les massacres de Septembre) et l'émergence conjointe d'une figure de l'ennemi social que l'avènement de la nouvelle figure de la nation.

## Notes

- 1 Voir Sophie WAHNICH, *La Révolution française n'est pas un mythe*, Klincksieck, 2017, en particulier le chapitre 9 sur « Michel Foucault et la Révolution française, un malentendu ? ».
- 2 Voir notre étude « Le fonctionnalisme discursif de Michel Foucault. Le temps de la dynastie du savoir », *Policromias. Revista de estudos do discurso, imagem e som* (Rio de Janeiro), revue du Laboratório de Discurso, Imagem e Som (LABEDIS/UFRJ), vol. 1, n° 2, 2016, p. 9-36.
- 3 Michel FOUCAULT, *La Société punitive. Cours au Collège de France, 1972-1973*, EHESS / Gallimard / Seuil, 2013, p. 146.
- 4 *Ibid.*
- 5 *Ibid.*, p. 147-148.
- 6 *Ibid.*, p. 165.
- 7 *Ibid.*
- 8 Id., *Théories et Institutions pénales. Cours au Collège de France, 1971-1972*, EHESS / Gallimard / Seuil, 2015.
- 9 *Ibid.*, p. 7.
- 10 *Ibid.*, p. 22.
- 11 *Ibid.*, p. 25.
- 12 *Ibid.*, p. 30.
- 13 *Ibid.*, p. 40.
- 14 *Ibid.*, p. 73.
- 15 *Ibid.*, p. 76.
- 16 *Ibid.*, p. 96.
- 17 Voir notre étude « L'incorporation de l'événement. Michel Foucault et la généalogie », dans Isabelle LUCIANI, Valérie PIÉTRI (dir.), *L'Incorporation des ancêtres. Généalogie, construction du présent*, Presses universitaires de Provence (Corps et âmes), 2016, p. 263-286.
- 18 Michel FOUCAULT, *Théories et Institutions pénales, op. cit.*, p. 113.
- 19 Id., *La Société punitive, op. cit.*, p. 7.
- 20 *Ibid.*, p. 15.
- 21 *Ibid.*, p. 30. Foucault a lu l'ouvrage d'Albert SOBOUL sur *Les Sans-culottes parisiens*, qu'il utilise dans *Naissance de la clinique* (*Œuvres*, I, 749c).
- 22 Michel FOUCAULT, *La Société punitive, op. cit.*, p. 32.
- 23 Il s'agit d'un travail de thèse (Bernard CONEIN, *Langage politique et Mode d'affrontement. Le jacobinisme et les massacres de Septembre*, EHESS, 1978) qui a été partiellement publié sous forme d'articles, et dont j'ai rendu compte dans le chapitre sur les massacres de Septembre de mon ouvrage sur *L'Avènement des porte-parole de la République (1789-1792)*, Presses universitaires du Septentrion, 1998.
- 24 Michel FOUCAULT, *La Société punitive, op. cit.*, p. 37.
- 25 *Ibid.*, p. 64.
- 26 *Ibid.*, p. 85.
- 27 *Ibid.*, p. 117.
- 28 Voir sur ce point notre ouvrage sur *Sieyès et l'ordre de la langue* (Kimé, 2002), et tout particulièrement le chapitre 6 sur « Le "tout de la nation" : progression sociale et politique ».
- 29 Michel FOUCAULT, « *Il faut défendre la société* ». *Cours au Collège de France, 1975-1976*, Seuil/Gallimard, 1997.
- 30 *Ibid.*, p. 13.
- 31 Cette analyse est développée *ibid.*, p. 193 et suiv.
- 32 *Ibid.*, p. 193-194.
- 33 *Ibid.*, p. 195-196.
- 34 *Ibid.*, p. 196.
- 35 *Ibid.*, p. 197.
- 36 *Ibid.*, p. 203.